

## **1 – Délégations de vote.**

## **2 – Désignation des secrétaires de séance.**

Le Conseil Municipal désigne les secrétaires pour la séance :

Agathe DÉSÉRABLE  
Emilie THEROUIN

## **3 – Communications du maire.**

### **3.1 – Compte-rendu de la commission des dossiers métropolitains.**

M. Thierry BONTE, Président de la commission des dossiers métropolitains procède à un bref compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 7 novembre. Il indique les questions posées lors de cette séance au cours de laquelle ont été examinés les dossiers à l'ordre du jour du C.A.M. du 17 novembre.

La première question concernait l'utilisation des économies engendrées par la mise en oeuvre d'un nouveau système de billetterie. Ces économies seront reversées globalement au budget d'Amiens Métropole.

La seconde était relative à l'utilisation de la subvention versée à la fédération des commerçants de centre ville. Le dossier de demande de subvention remis par cette fédération est très motivé et détaillé. Y figure notamment un rapport sur l'utilisation de la subvention versée au titre de l'année 2010. Il est disponible pour tous les élus qui souhaiteraient en avoir connaissance.

La troisième interrogation portait sur l'utilité de réaliser une étude prospective dans le cadre de l'agenda 21. Une réponse détaillée sera prochainement apportée

***DONT ACTE***

## **4 – Décisions du maire. Compte-rendu.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2010 lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises et qui sont listées dans la délibération.

***DONT ACTE***

## **5 – Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011. Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 29 septembre 2011 a été adressé à chaque membre de l'assemblée par voie électronique.

En l'absence de remarques, il est adopté.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **6 – Autorisation donnée au maire à signer les marchés.**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés listés dans la délibération et qui ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie les 22 septembre, 27 octobre et 3 novembre 2011.

OBSERVATIONS: Mme Maria-Hélène LOEW et M Cédric MAISSE votent contre.

**ADOPTE**

**7 – Diagnostic de pollution 2, rue Colbert. Avenant n°1 au marché n°2011-10010.**

La société CTE APAVE NORD OUEST s'est vu confier le diagnostic de pollution du site Auto bleue situé 2 rue Colbert

Afin de mieux appréhender l'étendue de l'éventuelle pollution des analyses physico-chimiques devront avoir lieu, le conseil municipal décide donc d'approuver l'avenant n°1 qui prend en compte ces nouvelles analyses.

Le montant global du marché est donc porté à 25.265,74 € TTC ce qui représente un coût supplémentaire de 14.319,71 € TTC.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Il a été décidé de traiter conjointement les points 8 et 9

**8 – Site Alexandre Dumas. Travaux d'aménagement. Avenant 1 lot 1. Marché n°2011.777.**

**9 – Site Alexandre Dumas. Travaux d'aménagement. Avenant 1 lot 4. Marché n°2011.779.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du site Alexandre Dumas, le conseil a approuvé les avenants 1 aux marchés 2011.777 lot 1 et 2011.779 lot 4.

- Pour le lot 1 qui concerne la maçonnerie, le montant du marché est porté à 370.580,60 € TTC
- Pour le lot 4 qui concerne l'électricité le montant du marché est porté à 216.898,14 € TTC

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10 – Indemnisation suite à sinistre.**

La responsabilité de la ville étant avérée dans le sinistre qui a endommagé l'installation d'appareillage radio du groupement radio des taxis amiénois le 16 août 2010 il a donc été décidé de verser à Allianz Assurances le montant de la franchise contractuelle qui s'élève à 2.620 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**11 – Vente de véhicules pour destruction.**

Le conseil municipal a décidé de confier au destructeur agréé DSA AUTO la destruction des véhicules suivants :

Immatriculations	Type	Prix destruction HT
17 VA 80	VL	83.72 €
278 SZ 80	VL	83.72 €
326 VJ 80	VL	83.72 €
879 TK 80	VL	83.72 €
1181 TV 80	VL	83.72 €
1220 VF 80	VL	83.72 €
1487 VE 80	PL	239.20 €
1596 TF 80	EV	95.68 €
1649 SW 80	VL	83.72 €
1916 VF 80	VL	83.72 €
1917 VF 80	VL	83.72 €
2338 VA 80	VL	83.72 €
2512 VK 80	VL	83.72 €
2566 VC 80	VL	83.72 €
2571 VC 80	VL	83.72 €
2802 TN 80	VL	83.72 €
2804 TN 80	VL	83.72 €
2805 TN 80	VL	83.72 €
2837 TN 80	VL	83.72 €
3379 WH 80	VL	83.72 €
3781 TN 80	VL	83.72 €
4121 VA 80	VL	83.72 €
4540 WE 80	VL	83.72 €
4671 XE 80	PL	239.20 €
4840 VE 80	VL	83.72 €
4845 VE 80	VL	83.72 €
4935 VR 80	PL	239.20 €
4940 VC 80	PL	239.20 €
4967 ST 80	PL	239.20 €
4968 ST 80	PL	239.20 €
5418 VC 80	VL	83.72 €
6009 VQ 80	VL	83.72 €
6057 TZ 80	VL	83.72 €
6079 VE 80	VL	83.72 €
6080 VE 80	VL	83.72 €
6594 VN 80	2 roues	29.90 €
6611 WC 80	VL	83.72 €
6819 VT 80	VL	83.72 €
7124 VH 80	PL	239.20 €
7384 TJ 80	VL	83.72 €
7604 VB 80	VL	83.72 €
7657 WC 80	2 roues	29.90 €
7834 VE 80	VL	83.72 €
7836 VE 80	VL	83.72 €
7970 TV 80	VL	83.72 €

8133 VF 80	EV	95.68 €	
8135 VF 80	EV	95.68 €	
8319 VB 80	VL	83.72 €	
8930 VF 80	VL	83.72 €	
9058 VE 80	VL	83.72 €	
ISEKI 001387/188450 – CP 2530	EV		95.68 €
CITYCAT 5000 – CP 2974	EV	95.68 €	
KUBOTA F 3060 – CP 2352	EV	95.68 €	
CHARIOT CLARCK – CP 2536	EV	95.68 €	

La recette à prévoir est évaluée à 6.794,48 € TTC.

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **12 – Assistance à maîtrise d'ouvrage. Lancement d'une consultation sur prix de la chaleur urbaine. Demande de subvention ADEME. Annulation de la délibération du 12 mai 2011.**

Dans le cadre de la gestion unifiée des réseaux de chaleur et afin de tendre vers l'égalité de traitement des usagers vis-à-vis du prix de la chaleur le conseil municipal a approuvé, le 12 mai dernier, une délibération.

Toutefois le montant de l'étude était inexact c'est pourquoi le conseil a décidé lors de la présente séance d'annuler la délibération précitée et de la remplacer.

Le conseil approuve donc le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au prix et au coût de la chaleur et autorise le maire à solliciter l'ADEME pour participer au financement à hauteur de 50 %, soit 20.000 €.

Le montant de l'étude est évalué à 40 000 € HT et la participation de la ville à 20 000 € HT.

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **13 – Rapport sur la situation d'Amiens en matière de développement durable.**

Le conseil municipal a pris acte du rapport sur la situation de la ville d'Amiens en matière de développement durable.

Cette présentation répond à une obligation imposée aux collectivités de plus de 50 000 habitants dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement. Ce rapport doit être présenté préalablement au débat sur le projet de développement durable, notamment du fait de la politique de développement durable de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole qui prend en compte progressivement les enjeux d'aujourd'hui et actualisant ceux de son Agenda 21.

Ce bilan est structuré au regard des 5 finalités du développement durable conformément aux textes. Il met l'accent sur les réalisations, les actions en cours et les démarches de la collectivité ainsi que sur les engagements à venir.

Il fait le point sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation en cours de l'Agenda 21, en ce qui concerne la démarche, les acteurs et les indicateurs.

**DONT ACTE****14 – Association Culture, Insertion et Prévention – ACIP. Subvention exceptionnelle.**

Le conseil a décidé de soutenir les actions menées par l'Association Culture, Insertion et Prévention, en lui accordant une subvention exceptionnelle de 10.000 €. 7.000 € lui sont alloués au titre du budget démocratie locale et 3.000 € au titre des subventions sociales.

**ADOpte A L'UNANIMITE****15 – Association On a Marché sur la Bulle. Centre de ressources sur la bande dessinée en région Picardie. Convention d'objectif 2011-2013.**

L'association *On a marché sur la Bulle* met en place depuis 1996 les rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens. Cette manifestation n'est que la partie visible de l'activité de cette association, active toute l'année sur le territoire picard.

C'est pourquoi le conseil municipal a décidé d'approuver la convention d'objectif 2011-2013 à intervenir avec cette association, la DRAC de Picardie, la Région Picardie, le Département de la Somme, et Amiens Métropole. Il a également autorisé le maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le conseil municipal a traité conjointement les points 16 à 18 qui concernent la mise à disposition des locaux auprès d'associations.

**16 – Mise à disposition d'un local 125, rue Voltaire auprès de plusieurs associations. Conventions.****17 – Mise à disposition d'un local 2, rue de l'Union auprès de diverses associations. Conventions.****18 – Mise à disposition de locaux 161, rue Delpech auprès de diverses associations. Convention.**

Dans le cadre de la politique menée en faveur de la vie associative, différents projets sont développés afin de faciliter les démarches des associations et d'encourager le dynamisme de la vie associative amiénoise.

L'un de ces projets consiste à mettre à disposition de certaines associations des locaux municipaux à titre gracieux, afin de leur permettre d'assurer leurs activités dans de bonnes conditions et de développer leurs projets.

Le conseil municipal a donc décidé de mettre à disposition les locaux du 125 rue Voltaire auprès des associations suivantes

Association	Bureau
-------------	--------

Psychologues citoyens des cités sensibles	n°1
AGADES	n°2
ACAVA	n°3
MDR	n°4
Pacific Action	n°5
Droit de Vérité et devoir de justice	n°6
EFEMIS	n°7
Somme Congo Brazzaville	n°8
L'Art Scène Diffusion	n°9

Le conseil a approuvé la mise à disposition des locaux situés 2 rue de l'Union ainsi qu'il suit

Association / Organisme	Bureau
Le Fil d'Ariane	n°1,2,4
Union des Comités de Quartier	n°3
De la Graine à l'assiette	n°5
Comité de Quartier Saint Honoré	n°6
S.A.T.E.D.	n°7,8

Le conseil a décidé que l'appartement n°12, groupe scolaire Delpech, situé au 161 rue Delpech, 80000 Amiens, sera mis à disposition des associations AGIR Picardie et FCPE de la Somme pour une durée d'un an renouvelable, à titre gracieux.

Des conventions seront signées avec les associations concernées

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **19 – Fusion de l'école maternelle les Saules et de l'école élémentaire Georges Brassens. Dénomination.**

L'inspecteur d'académie a sollicité la ville d'Amiens afin de fusionner l'école maternelle Les Saules avec l'école élémentaire Georges Brassens. Ces établissements fonctionnant depuis plusieurs années avec un seul directeur, le conseil municipal a décidé d'émettre un avis favorable à la demande formulée par M. l'inspecteur d'académi.

Il a également décidé de dénommer l'école ainsi fusionnée « *Georges Brassens / les Saules* »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **20 – Rémunération de l'encadrement des études surveillées et de la surveillance des accueils du matin.**

Le conseil a approuvé les modalités de rémunération du personnel gérant les études surveillées ainsi que l'accompagnement à la scolarité et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Le bulletin officiel de l'éducation nationale fixe ces modalités de rémunération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**21 – Indemnité de rémunération de la fonction de directeur et directrice d'école. Convention-type.**

Les directeurs et directrices d'écoles maternelles et élémentaires publiques sont amenés à effectuer des tâches administratives ou organisationnelles.

Il est donc décidé d'approuver la convention relative à l'indemnité des directeurs d'école pour les tâches demandées par la ville pour l'année scolaire 2011/2012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**22 – Accès aux structures petite enfance pour les ressortissants SNCF. Prestation indemnité de garde crèche SNCF. Convention d'objectif.**

Le conseil municipal décide d'approuver la convention d'objectif et de financement pour la prestation indemnité de garde crèche SNCF. Cette convention sera renouvelée annuellement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**23 – Crèches associatives. Subventions 2011. Convention-type.**

Le conseil municipal décide de contribuer à hauteur de 1,85 € par heure et par enfant au fonctionnement des structures petite enfance associatives qui sont listées ci-dessous :

BABY CLUB
UN AN POUR DEVENIR GRAND
PAIN D'ÉPICE
LES PETITS LOUPS
LES MINOUS
POUCE
AGENA pour la halte-garderie « Les Marmousets »
LES PETITS TRESORS
LES PITCHOUNETS

Le montant global des sommes allouées est évalué à 623.670,15 €. Des conventions seront signées avec les structures concernées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**24 – Caisse des écoles. Réussite Educative. Convention. Subvention année 2011.**

Dans le cadre du programme réussite éducative il est décidé d'accorder à la caisse des écoles pour 2011 une subvention de 100.000 €. Ce programme vise à assurer un accompagnement social et éducatif à destination de familles en difficulté en menant des actions au profit des élèves et de leurs familles dans les domaines éducatif, préscolaire, culturel, social ou sanitaire. Une convention sera signée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**25 – Fête de Noël des Ecoles. Année 2011. Convention.**

S'agissant de la fête des écoles pour l'année 2011-2012, le conseil municipal approuve la convention qui fixe notamment la participation financière des communes hors Amiens à 9 € par enfant.

Le spectacle auquel assisteront les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sera un spectacle de cirque créé et assuré par une école de cirque et présentant des garanties pédagogiques exploitables par les équipes enseignantes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**26 – Admission en non valeur.**

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de titres émis au cours des années 1998 à 2011 et qui n'ont pu être recouverts.

Le montant global de ces titres s'élève à 80.740,54 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**27 – Décision modificative n°1. Exercice 2011.**

Le Conseil Municipal approuve la D.M. 1 pour l'exercice 2011.

Le montant total des budgets se décompose par section ainsi qu'il suit :

<u>En euros</u>	<u>Total budget</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Budget Principal	19 663 290,02	15 533 160,53	4 130 129,49
Budget annexe Opérations funéraires	65 838,29	0,00	65 838,29
Budget annexe Centres d'appels	880 887,03	860 295,00	20 592,03
Budget annexe Friant	4 470 410,25	2 839 932,34	1 630 477,91
Budget annexe Parcs de stationnement	620 000,00	250 000,00	370 000,00

L'équilibre par section des budgets est obtenu en arrêtant les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL	- 506 297,47€
BUDGET ANNEXE OPERATIONS FUNERAIRES	0,00 €
BUDGET ANNEXE CENTRES D'APPELS	0,00 €
BUDGET ANNEXE SITE FRIANT	0,00 €
BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	-38 067,00 €

**OBSERVATIONS:** Votent contre Mmes Johanna BOUGON (pouvoir de d'Isabelle MATHIEU) Brigitte FOURE (pouvoir de mme Nedjma BEN MOKTAR), Nathalie LE CLERCQ, MM Marc FOUCAULT et Bernard NEMITZ (pouvoir de Mme Isabelle GRIFFOIN).

**ADOPTE**

## **28 – Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du BP 2012.**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales qui institue un débat d'orientation budgétaire qui doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal procède au D.O.B.

### Les perspectives nationales

Le projet de loi de finances pour 2012 initial est basé sur une prévision de croissance de 1,75% du produit intérieur brut en France pour 2011 et 2012. Les récentes annonces font état d'une croissance ramenée à 1%, mais cette perspective est encore jugée optimiste par bon nombre d'économistes. Le gouvernement table sur un repli de l'inflation qui se situerait à 1,7% en 2012.

Le projet de loi de finances 2012 confirme l'engagement du gouvernement de ramener les déficits publics à 5,7% du Produit Intérieur Brut en 2011, 4,5% en 2012, 3% en 2013 et 2% en 2014. Pour y parvenir, le gouvernement propose de nouvelles recettes, la diminution de certaines niches fiscales, et la confirmation du principe de non remplacement d'un fonctionnaire d'Etat partant à la retraite sur deux.

Dans ce contexte de recherches d'économies, le gouvernement souhaite que les collectivités locales participent à l'effort national. Il est probable que les concours financiers que verse l'Etat seront au mieux inchangés, ce qui se traduira localement par des diminutions dans la mesure où certaines évolutions sont mécaniques, comme par exemple la prise en compte du recensement. Il n'est pas totalement exclu que l'enveloppe globale à répartir soit en diminution ou que les compensations relatives aux dégrèvements fiscaux fassent l'objet de prélèvements.

Enfin le PLF 2012 institue un nouveau fonds de péréquation horizontale qui consiste à redistribuer des recettes entre collectivités. Ce fonds serait alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI et communes. Le calcul de la contribution sera fonction de la richesse relative par rapport à la state démographique du territoire de l'EPCI, c'est à dire en additionnant les produits fiscaux des communes et des EPCI et la dotation forfaitaire des communes. Les modalités de répartition du prélèvement à l'intérieur du territoire feront l'objet de précisions, mais a priori, si le

territoire est contributeur, l'ensemble des communes le composant le sera aussi, sauf disposition prise à l'unanimité par l'EPCI.

Un territoire pourra être à la fois contributeur et bénéficiaire et suivant le solde sera contributeur net ou bénéficiaire net.

Indépendamment du projet de loi de finances, les difficultés de financement que connaissent les collectivités du fait des pratiques nouvelles des banques conduisent à renchérir les frais financiers. Il est en effet constaté au niveau national que les consultations pour des emprunts ou des lignes de trésorerie ne reçoivent pas de réponse en totalité, et qui plus est avec des marges bien plus importantes que par le passé.

### Les orientations du budget principal

Tous ces éléments doivent conduire à une certaine prudence afin de maintenir les grands équilibres financiers. Pour améliorer l'autofinancement, il est nécessaire que la hausse des dépenses de fonctionnement, personnel compris, soit inférieure à la hausse des recettes, afin qu'une partie du surplus finance l'augmentation de l'annuité de la dette.

Les dotations de l'Etat : même si aucune action n'est possible pour ce bloc de recettes, les principales évolutions pour la Ville d'Amiens confirment la tendance nationale.

Ainsi la dotation forfaitaire (30 M€) devrait baisser de 3,3%, le fonds de compensation de taxe professionnelle (1,2 M€) de 10% tandis que les fonds de compensation de taxe d'habitation et foncière seraient stables.

Ces pertes de recettes en valeur absolue seraient tout juste compensées par la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (8,6 M€) qui pourrait progresser de 5%, traduisant la situation de difficulté sociale des habitants d'Amiens.

La fiscalité : L'augmentation des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière a connu des mouvements divergents ces quatre dernières années, notamment du fait de la crise financière et immobilière. Toutefois la politique volontariste de soutien au logement et à la construction doit permettre d'escompter une hausse des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2% à 2,5% en 2012. Ce dynamisme des bases, conjugué à un travail continu d'amélioration de l'équité fiscale par une juste répartition des contributions, permet une hausse du produit sans augmentation des taux communaux.

Il est proposé que le taux de taxe d'habitation soit encore identique en 2012 à 17,97%, ce qui situe Amiens en dessous de la moyenne du panel. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux inchangé lui aussi à 27,76% se situerait dans la partie haute du panel.

Les recettes tarifaires : Tout en veillant à préserver les taux de couverture des dépenses par les recettes, les tarifs devront rester compatibles avec les ressources de nos concitoyens, en privilégiant la tarification proportionnelle aux revenus.

A défaut d'augmentation substantielle des recettes, l'amélioration de l'autofinancement ne peut provenir que d'une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement au sens large, dont l'évolution doit rester en deçà de celle des recettes.

Le personnel : L'effort d'optimisation des moyens doit être poursuivi. L'évolution de la masse salariale ne doit pas être dissociée de l'activité générale et des options de gestion choisies. En effet une ré internalisation de missions se traduira par une augmentation des dépenses de personnel et corrélativement par une baisse des prestations payées par marchés ou des subventions. Le choix relève alors d'une expertise économique permettant à la collectivité de faire aussi bien en dépensant si possible moins. C'est donc sur le périmètre financier global que doit être jugée l'évolution de ces dépenses. Cette vision globale n'est pas un frein à une analyse détaillée de chaque besoin nouveau. La politique de prévention en matière de santé au travail, la formation resteront des sujets d'attention qui mobiliseront des moyens. La mise en place de l'évaluation des agents et son impact sur la partie individualisée des rémunérations doit aussi contribuer à cette nécessaire maîtrise des dépenses.

Le fonctionnement courant : une attention particulière est à apporter pour rendre le même service public aux Amiénois, avec des moyens financiers qui devront baisser. Il appartiendra à chacun, au plus près du terrain, de faire les propositions les plus adaptées à cet effort de gestion.

Les subventions versées : même si les sollicitations sont de plus en plus nombreuses, la Ville n'a ni la vocation ni les capacités financières à compenser le désengagement de partenaires habituels. Des priorités devront donc être dégagées, à enveloppe globale constante, tout en continuant à cibler les associations œuvrant dans les axes prioritaires de la politique municipale, ce qui suppose de s'interroger objectivement sur la reconduction automatique des subventions antérieures.

La dette : l'annuité de la dette augmentera en 2012 du fait de l'emprunt qui sera émis en décembre et de la remontée des taux d'intérêts, qui resteront toutefois relativement bas, le taux moyen pondéré étant de l'ordre de 1,95% contre 4,12% en 2008.

Ce taux est la conséquence d'une stratégie de gestion de la dette basée sur un recours quasi exclusif à des taux flottants (99% de l'encours) et à une gestion en trésorerie zéro.

Il est proposé de valider cette stratégie, sachant que les autres emprunts sont à taux fixe pour 0,90% et que plus aucun produit à taux structurés ne subsiste dans l'encours de dette.

Les investissements : En réduisant encore les moyens financiers attribués aux collectivités, le gouvernement va à l'encontre des besoins primordiaux de l'économie. L'investissement local qui représente 75% de l'investissement public en France est le moteur de l'économie locale. Stopper l'investissement revient à

augmenter le chômage alors que les besoins sont importants dans nos domaines prioritaires : les écoles, les crèches et le logement.

Nous devons donc avoir tout à la fois une politique ambitieuse et raisonnée.

La recherche de financements sera un des moyens de répartir des opérations sensiblement identiques, de manière à atténuer la charge nette. Le volume des investissements pouvant être réalisés devra rester compatible avec une hausse maîtrisée de la dette en privilégiant même une stabilité de l'encours du capital restant à rembourser.

Dans un contexte incertain, il nous faut rester prudents pour ne pas obérer les équilibres financiers à moyen terme. La programmation pluriannuelle des investissements, dont l'objet est de recenser les projets à une échéance plus lointaine que le prochain budget, permettra de prioriser les chantiers à lancer dès que la situation générale sera meilleure.

***DONT ACTE***

### **29 – Partenariat avec le pôle Emploi. Convention. Année 2011.**

La signature de la convention entre Pôle Emploi et la Ville d'Amiens est autorisée par le conseil municipal.

L'objectif de cette convention est double :

- d'une part il s'agit de pallier, dans le cadre du Projet Educatif Global, les difficultés de certains jeunes à utiliser les services en ligne de Pôle Emploi
- d'autre part le but est aussi de rendre autonomes les demandeurs d'emploi dans leurs recherches en proposant la mise en place de formations en direction des animateurs intervenant dans les espaces numériques des Points Information Jeunesse de la Ville.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

### **30 – Projet éducatif global. Association ALCO. Subvention. Convention. Année 2011.**

L'association ALCO met en place au sein du quartier Clémenceau un centre en direction des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans. Il est décidé à ce titre d'accorder à cette association une subvention de 1.500 €. Une convention sera signée.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

### **31 – Projet éducatif global. Association UFOLEP. Subvention. Convention. Année 2011.**

Dans le cadre du projet éducatif global le conseil décide d'allouer une subvention de 2.000 € à l'UFOLEP pour la mise en place d'un stage de redynamisation destiné aux jeunes entre 16 et 25 ans.

Une convention sera signée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**32 – Modification et définition d'alignement, déclassement avec désaffectation de dépendances du domaine public communal.**

Après une période réglementaire d'affichage de 15 jours une enquête publique s'est tenue. Elle concernait :

- des désaffectations,
- des modifications d'alignements,
- des définitions d'alignements,
- des déclassements de dépendances du domaine public,
- et des modifications et définitions d'alignements avec déclassements.

A l'issue de la procédure, le commissaire-enquêteur ayant conclu favorablement, le conseil municipal prend acte de ces modifications en approuvant la délibération correspondante.

OBSERVATIONS : S'abstiennent : Mmes Marie-Thérèse THIBAUT, Brigitte FOURE (pouvoir de Mme Nedjma BEN MOKHTAR), LE CLERCQ (pouvoir de Mme BOUGON) et MM NEMITZ (pouvoir de Mme GRIFFOIN), Jean-Claude OGER (pouvoir de M Frédéric THOREL) et Frédéric COMPAGNON.

**ADOpte**

**33 – Aménagement de la place des Provinces Françaises. Requalification des rues d'Alsace, de l'Artois, de l'avenue de Picardie. Subvention PACTe, CRA et ANRU.**

Le projet de réaménagement de la place des Provinces Françaises et de requalification des rues d'Alsace, de l'Artois, et de l'avenue de Picardie accompagne une opération de logements locatifs et de cellules commerciales.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil autorise le maire à solliciter l'aide de l'ANRU, du conseil général et du conseil régional.

Le maire est également autorisé à demander le commencement anticipé de l'opération.

Le coût des travaux est évalué à 3.371.524 € TTC .

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**34 – Aménagement des liaisons. Rue de Normandie / Ilot d'Artois et rue Ile de France / Ilot d'Artois. Subvention PACTe, CRA et ANRU.**

le conseil municipal autorise le Maire à solliciter le cofinancement du Conseil Général de la Somme au titre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire [PACTe] et du Conseil Régional de Picardie au titre du Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013.

Ce cofinancement permettra d'effectuer l'aménagement des liaisons entre la rue de Normandie et l'Ilot d'Artois et la rue de l'Île de France et l'Ilot d'Artois à Etouvie.

Le coût total des travaux est estimé à 545 376 € TTC

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**35 – Partenariat pédagogique avec Bâtiment travaux Publics / Centre de formation des Apprentis de Picardie. Convention. Subvention.**

Le conseil municipal décide d'autoriser la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique avec le BTP / CFA de Picardie afin de permettre à des élèves de BAC PRO de mettre en pratique et de parfaire leur formation. Les travaux qui leur seront confiés porteront sur la création d'un square ludique pour les enfants ainsi que la remise en état d'un terrain de football sur le secteur Pierre Rollin, parcelles EM 408, 438 et 454.

Cette opération nécessite le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**36 – Acquisition d'un bien sans Maître. 3 rue Cordier.**

La Ville d'Amiens envisage de céder à l'OPH des terrains situés à Amiens pour la réalisation d'une vingtaine de logements locatifs. Une grande partie du foncier est propriété de la commune sauf une parcelle qui apparaît comme un bien sans maître. C'est pourquoi, il est décidé de lancer une procédure de bien présumé sans maître sur l'immeuble situé 3 rue Cordier à Amiens, et cadastré section BW, pour une superficie de 138 m<sup>2</sup>.

Le total des frais estimés s'élève à 500 €.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**37 – Incorporation d'un bien sans Maître dans le domaine privé communal. Parcelle BC n°15 Cour Pigeon.**

Le conseil décide d'incorporer au domaine communal la parcelle cadastrée section BC n°15 d'une superficie de 710 m<sup>2</sup> qui n'a pas de propriétaire connu et qui a fait l'objet d'une enquête préalable confirmant la présomption de bien sans maître.

La dépense à prévoir pour la publication du dépôt de pièces à la conservation des hypothèques est estimée à 500 €.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**38 – Acquisition de terrain rue Victorine Autier auprès de l'OPH.**

Il est décidé d'autoriser l'acquisition par la Ville d'Amiens de la parcelle située rue Victorine Autier, cadastrée section DM n° 1 155 pour une contenance de 329 m<sup>2</sup> appartenant à l'Office Public de l'Habitat d'Amiens.

La Ville d'Amiens est intéressée par cette acquisition :

- d'une part pour permettre l'aménagement d'une liaison piétonne avec l'impasse du Port à Fumier et la Chaussée Jules Ferry,
- d'autre part pour offrir une continuité de cheminement en bord de Somme et multiplier ainsi les liaisons entre la Ville et les marais.

Cette acquisition se réalisera moyennant le prix principal d'un euro symbolique. Les frais estimés s'élèvent à 500 €.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **39 – Cession d'un terrain rue Baudelocque à Amiens métropole.**

Dans le cadre de la création d'un institut national sur le stockage électrochimique de l'énergie pour l'Université de Picardie Jules Verne, le conseil municipal décide de céder à la communauté d'agglomération Amiens métropole un terrain rue Baudelocque d'une superficie approximative de 1850 m<sup>2</sup>.

La Ville d'Amiens prendra à sa charge la dépollution de l'emprise foncière. Il sera précisé dans l'acte de cession que l'emprise foncière est grevée de servitudes de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de réseaux gaz et EDF.

La cession se fera moyennant le prix de 220 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines soit une recette d'environ 407 000 €.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **40 – Cession d'un terrain rue Victorine Autier à Amiens Métropole.**

La station de pompage rue Victorine Autier de compétence métropolitaine est édifée sur un terrain appartenant à la Ville d'Amiens. Afin de régulariser cette situation, il est décidé de céder la parcelle d'une contenance de 103 m<sup>2</sup> à la communauté d'agglomération Amiens métropole à l'euro symbolique.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **41 – ZAC Cathédrale. Place au Feurre. Cession de terrain au profit de la SEM Amiens Aménagement.**

Afin d'achever le projet urbain de la ZAC Cathédrale la parcelle communale et l'emprise issue du domaine public désaffectée et déclassée situées Place au Feurre seront cédées à la SEMAA. Le tout représente une superficie totale d'environ 1.061 m<sup>2</sup> pour un prix de 457 € HT le m<sup>2</sup> hors pollution.

Des frais de déduction de dévoiement de réseaux d'environ 70.000 € sont à prévoir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****42 – ZAC Inter-campus. Réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle. Cession d'immeubles à la SEM Amiens Aménagement.**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC intercampus et afin de permettre la réalisation de la première tranche opérationnelle il est décidé de céder à la SEMAA les immeubles listés ci dessous pour un montant global de 673.584 €.

- Immeubles non bâtis :  
cadastrés section HW n<sup>os</sup> 301-303-304-46-306-308-310-154-155-298-271-248-250-252-253-254-276  
Superficie totale 27.784m<sup>2</sup>  
Prix principal 538.584€.
- immeubles bâtis :  
cadastrés section HW n<sup>os</sup> 146 (maison), 148-149-150-151 (garages)  
Superficie totale: 427 m<sup>2</sup>  
Prix principal 135.000 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE****43 – ZAC Renancourt. Cession de 20 parcelles à la SEM Amiens Aménagement.**

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement dans la ZAC RENANCOURT, il est décidé de céder à la SEM Amiens Aménagement les parcelles listées ci-dessous pour une contenance totale de 7 028 m<sup>2</sup>.

La recette à prévoir est estimée à 104.779 € conformément à l'avis des domaines.

Section	Numéro	Adresse	Superficie m <sup>2</sup>	Evaluations Domaniales	
				Prix au m <sup>2</sup>	Prix
IO	279	Rue Robert Lecoq	561	7,00 €	3 927,00 €
IO	280	Rue Robert Lecoq	561	7,00 €	3 927,00 €
IO	281	Rue Robert Lecoq	252	7,00 €	1 764,00 €
IO	282	Rue Robert Lecoq	209	7,00 €	1 463,00 €
IO	283	Rue Robert Lecoq	235	7,00 €	1 645,00 €
IO	284	Rue Robert Lecoq	404	7,00 €	2 828,00 €
IO	317	Rue Robert Lecoq	162	7,00 €	1 134,00 €
IO	318	Rue Robert Lecoq	180	7,00 €	1 260,00 €

IO	320	Rue Haute des Champs	180	7,00 €	1 260,00 €
IO	321	Rue Haute des Champs	374	7,00 €	2 618,00 €
IO	549	Cité Mérelle Rue Robert	316	126,00 €	39 816,00 €
IO	554	Lecoq Rue Robert	129	7,00 €	903,00 €
IO	556	Lecoq Rue Robert	252	7,00 €	1 764,00 €
IO	558	Lecoq Rue Robert	251	7,00 €	1 757,00 €
IO	560	Lecoq Rue Robert	278	7,00 € 46,00	1 946,00 € 21 206,00
IO	564	Lecoq	461	€	€
IO	566	Cité Mérelle Rue Robert	290	7,00 €	2 030,00 €
IO	570	Lecoq Rue Haute des	921	7,00 €	6 447,00 €
IO	625	Champs Rue Robert	456	7,00 €	3 192,00 €
IO	632	Lecoq	556	7,00 €	3 892,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 028</b>		<b>104 779,00 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE****44 – ZAC Victorine Autier. Cession d'un terrain rue Simone Signoret à la SEM Amiens Aménagement.**

La Ville d'Amiens a cédé à la SEM Amiens Aménagement une parcelle de 2191 m<sup>2</sup> pour réaliser la construction de 40 logements adaptés pour personnes âgées et handicapées.

Afin de mener à terme ce projet de construction, il est décidé de céder à AMIENS AMENAGEMENT une partie de la parcelle cadastrée section DM n° 1 141 d'une superficie approximative de 360 m<sup>2</sup> au prix de 30,50 € le m<sup>2</sup>.

Sur cette base, la recette à provenir s'élèvera à 10 900 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****45 – Immeuble 61 rue de l'Amiral Courrejolles. Autorisation administrative de démolir.**

La ville d'Amiens est propriétaire de l'immeuble situé au 61 rue de l'Amiral Courrejolles qui est inoccupé et en très mauvais état. Afin d'éviter tout risque de squatt et pour pouvoir réaliser, après démolition, un cheminement piéton permettant la liaison entre le quartier St-Pierre et les abords de la Citadelle, le conseil autorise le maire à déposer toutes demandes administratives de démolir.

A noter que ce bien est situé dans un périmètre de protection des monuments historiques.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**46 – OPH d'Amiens. Construction de 10 logements collectifs PLAI. – Clos de l'Avre, 275 rue Dejean. Garantie de la ville. Emprunts auprès de la CDC. Convention. Modificatif.**

Pour construire 10 logements collectifs rue Dejean à Amiens, l'OPH entend contracter 2 prêts PLAI d'un montant global maximum de 580.552 € auprès de la caisse des dépôts. Le conseil municipal décide de participer à la réalisation de ce projet en accordant la garantie d'emprunt de la ville à l'OPH.

Il décide donc d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt ainsi que la convention à intervenir avec l'OPH.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**47 – OPH d'Amiens. Construction de 40 Logements Plus - Clos de l'Avre 275 rue Dejean. Garantie de la ville. Emprunts auprès de la CDC. Convention. Modificatif.**

L'OPH d'Amiens sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement de deux prêts PLUS d'un montant global maximum de 3 504 985 €, destinés à financer la construction de 40 logements collectifs situés, Clos de l'Avre, 275 rue Dejean à Amiens.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la CDC. C'est pourquoi le conseil municipal décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville à l'OPH d'Amiens au travers d'une convention.

Il approuve également l'abrogation de la délibération n°27 du 24 septembre 2009 devenue inapplicable à la suite des modifications concernant les surfaces habitables.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**48 – SIP d'Amiens Réhabilitation de 32 logements collectifs rue Narcisse Lebel. Participation financière. Convention.**

La SIP d'HLM souhaite réhabiliter 32 logements collectifs situés rue Narcisse Lebel à Amiens. Il est décidé de participer à cette opération qui s'inscrit dans le dispositif d'aides en faveur du logement à hauteur de 192.000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1.358.402,49 €.  
Une convention sera signée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le conseil a décidé de traiter les deux dossiers ci après conjointement :

**49 – SIP HLM. Acquisition de 33 logements en VEFA. 273, route de Rouen. Convention. Participation financière.**

**50 – SIP HLM. Acquisition en VEFA de 33 logements Plus 273, route de Rouen. Emprunt auprès de la CDC. Garantie d'emprunt. Convention.**

La SIP d'HLM souhaite acquérir 33 logements PLUS en vente en l'état futur d'achèvement au sein du programme immobilier *Le Carousel* situé 273 route de Rouen à Amiens.

Il est décidé de participer à la réalisation de ce projet :

- en participant financièrement pour un montant de 132.000 €
- en accordant la garantie d'emprunt de la ville. En effet la SIP devra pour réaliser ce projet contracter 2 prêts auprès de la CDC pour un montant global de 3.053.311€.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**51 – Taxe d'aménagement. Création.**

Afin de financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et dénommée taxe d'aménagement a été instaurée par la loi de finances. Elle a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain et donc d'obliger à une utilisation plus économe de l'espace. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et la commune peut fixer librement un certain nombre d'exonérations.

C'est pourquoi, le conseil décide :

- de fixer le taux à 5 % pour cette taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
  - d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les constructions dans les ZAC existantes au même titre que la TLE à l'exclusion de la ZAC G.P.V – Quartier Nord pour laquelle la T.A. s'applique. Les ZAC concernées sont listées ci-dessous :
    - Gare La Vallée (délibération du 9 février 2006),
    - Cathédrale (délibération du 19 mai 1987),
    - Paul Claudel (délibération du 22 février 2001),
    - Intercampus (délibération du 25 mars 2010),
    - Renancourt (délibération du 2 avril 2007),
    - Vallée des Vignes (délibération du 19 mai 1987),
    - Victorine Autier (délibération du 26 novembre 1971),
  - d'exonérer totalement ou partiellement certains locaux dans certaines conditions comme indiqué ci dessous,
- **Exonérations totales:**
- les locaux à usage industriel et leurs annexes (*mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme*).

□ **Exonérations partielles:**

- pour 50 % de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

- pour 60 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (*Logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI, prêts locatifs d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).

- dans la limite de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>, les locaux à usage d'habitation principale, qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*).

L'ensemble de ces dispositions sont valables pour une période d'un an et sont reconductibles.

OBSERVATIONS S'abstiennent : Mmes Marie-Thérèse THIBAUT, Brigitte FOURE (pouvoir de Mme Nedjma BEN MOKHTAR), Nathalie LE CLERCQ (pouvoir de Mme BOUGON) et MM NEMITZ (pouvoir de Mme GRIFFOIN), Jean-Claude OGER (pouvoir de M Frédéric THOREL), Marc FOUCAULT et Frédéric COMPAGNON.

**ADOPTE**

**52 – Aménagement de la place des Provinces Françaises. Requalification de l'avenue de Picardie, des rues d'Artois et d'Alsace. Création d'aires de stationnement. Maison du CIL. Convention.**

Le projet d'aménagement de la place des Provinces Françaises et de requalification de l'avenue de Picardie, des rues d'Artois et d'Alsace est étroitement lié à l'opération de construction de logements et de cellules commerciales menée par la Maison du CIL.

Les aménagements envisagés par la ville d'Amiens et notamment la création de places de stationnement sont réalisés en partie en substitution de la Maison du CIL.

Le conseil municipal décide donc de régulariser la situation en approuvant la convention correspondante qui prévoit une participation forfaitaire de la Maison du CIL de 100.000 € ce qui correspond à ses obligations réglementaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**53 – Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Rapport. Année 2010.**

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2010 est approuvé par le conseil municipal.

**Voirie et Espaces Publics :**

Diagnostic accessibilité – état d'avancement et perspectives :

Depuis 2007, la Collectivité a fait le choix de recourir à un prestataire extérieur, le groupement Accesmétrie pour assurer le diagnostic de la voirie/espaces publics et de ses emplacements réservés mais également de ses établissements recevant du public et de l'accès à son site internet.

➤ Centre ville

- 59 kms ont été diagnostiqués en 2009
  - ➔ Voirie communale : 44 kms
  - ➔ Voirie d'intérêt communautaire : 15 kms

L'indice moyen d'accessibilité s'élève à 70,96 %.

Le coût des travaux à réaliser a été estimé à 2 190 713, 20 € T.T.C.

Il faut, par ailleurs, préciser que cette évaluation n'intègre pas les travaux importants comme la reprise de chaussée pour suppression du bombé ou la reprise du linéaire complet d'un trottoir susceptibles de devoir être réalisés.

➤ Quartiers (1<sup>ère</sup> partie)

- 149 kms ont été diagnostiqués en 2010 :
  - ➔ Voirie communale : 82 kms
  - ➔ Voirie d'intérêt communautaire : 67 kms
- l'indice moyen d'accessibilité s'élève à 65, 52 %
- le coût des travaux à réaliser a été estimé à 3 645 665 €

➤ Quartiers (2<sup>ème</sup> partie)

104 kms (93 kms voirie communale) et 11 kms (voirie communautaire) seront diagnostiqués en 2011

➤ Emplacements réservés dits d'intérêt général

- 13 ont été diagnostiqués en 2008,
- 77 ont été diagnostiqués en 2009,
- 131 sont prévus en 2011.

Travaux de voirie et d'espaces publics :

Parallèlement à la poursuite du diagnostic accessibilité, des travaux de mise en conformité sont planifiés depuis 2009 par La Direction Espaces Publics en s'appuyant sur les préconisations formulées par le prestataire extérieur en charge du diagnostic accessibilité. Les choix retenus ont visé à disposer d'un cheminement continu. Le coût de ces travaux est imputé sur le budget « accessibilité ».

Ainsi en 2009, cela s'est traduit par :

- la réalisation de 76 dépressions charretières,
- la pose de 152 potelets bicolores et de bandes podotactiles aux traversées piétonnes sur 114 mètres linéaires.

Remarque : Ces chiffres concernent la voirie amiénoise ville et métropolitaine : la répartition entre les deux n'est pas connue.

Les chiffres de 2010 sont en cours de définition.

Néanmoins, la voirie traitée en 2009 représente 3,25 kilomètres :

↳ Ville : 2,5 kilomètres,

↳ Amiens Métropole : 0,75 kilomètres.

La voirie traitée en 2010 représente 1,51 kilomètre :

↳ Ville : 0,15 kilomètres,

↳ Amiens Métropole : 1,36 kilomètre.

*Remarque : ces kilométrages sont à doubler car les deux côtés de trottoirs ont été traités*

Outre le centre ville, des opérations spécifiques ont été engagées en 2010 dans les quartiers : chaussée Saint Pierre (abords de l'école primaire), rue Eloi Morel, rue du marché Lancelles, rue de la République.

<b>2009 (réalisé)</b>	<b>2010 (réalisé)</b>	<b>2011 (prévisionnel)</b>
137.843,02 € T.T.C.	58.484,83 € T.T.C.	582.368 € T.T.C.

De plus, d'autres mises en conformité ont été effectuées dans le cadre d'opérations globales sur certains quartiers comme par exemple sur les premiers boulevards extérieurs (boulevard Bapaume et Châteaudun) : le coût de l'accessibilité est directement intégré dans celui de l'opération et n'apparaît donc pas dans le tableau ci-dessus.

Enfin, il convient de préciser que les services intègrent systématiquement les règles d'accessibilité dans tous les nouveaux aménagements ou travaux.

Dans le cadre de ces opérations, les quais bus sont également mis en conformité progressivement. Ces travaux s'inscrivent dans un plan pluriannuel débuté en 2009 avec des crédits affectés relevant de la Direction des Espaces Publics. Ils prennent en compte les abords pour disposer de cheminements continus. La méthodologie retenue a été testée sur la rue d'Abbeville où, en complément des quais, les abords et voiries ont été traités, ce qui a permis de disposer d'un cheminement continu accessible à tous.

<b>2009 (réalisé)</b>	<b>2010 (réalisé)</b>	<b>2011 (prévisionnel)</b>
519 982 € T.T.C.	897 000 € T.T.C.	538 200 € T.T.C.

#### Eléments de suivi et difficultés rencontrées

La collectivité dispose d'une base de données actualisable afin d'assurer le suivi de l'évolution de l'accessibilité au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Les agents ont été formés fin 2010 à l'utilisation de cet outil.

Les voiries relevant pour une partie de la commune et pour une autre d'Amiens Métropole, il est difficile d'effectuer pour certains volets la répartition entre les deux.

Cet état des lieux et les propositions chiffrées sont une étape dans l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Parallèlement, la révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) est en cours.

Enfin, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est également en cours.

**Le volet relatif au service de Transports collectifs et inter modalité** relève de la compétence d'Amiens Métropole.

### **Cadre bâti – Etablissements recevant du public**

#### **Diagnostic accessibilité – état d'avancement et perspectives :**

Depuis février 2007, la collectivité a choisi de recourir à un prestataire extérieur, le Groupement Accesmétrie, pour assurer le diagnostic de ses Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) comme pour la partie voirie/espaces publics et son site internet.

Il convient de préciser que la Collectivité a réalisé le diagnostic obligatoire de ses E.R.P. de catégories 1 à 4 comme le prévoit la loi de février 2005 mais a étendu le périmètre du diagnostic aux E.R.P. de la catégorie 5. Elle dispose ainsi d'une connaissance globale de l'accessibilité de son patrimoine immobilier.

516 bâtiments (dont 346 relèvent de la compétence de la Ville d'Amiens) ont été diagnostiqués.

- indice moyen actuel d'accessibilité : 32%
- coût des travaux à réaliser estimé à : 26 346 520 € H.T. (l'évaluation H.T. n'intégrant pas les maîtrises d'œuvre et honoraires de tout prestataire technique nécessaire à la conception et à la réalisation des travaux). Ce montant concerne les 516 bâtiments.

#### **Travaux dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) :**

En 2009, une première tranche de travaux a été réalisée dans 2 bâtiments : la Maison de la Santé avec la création d'une entrée accessible et l'aménagement de sanitaires, l'Hôtel de Ville avec la création d'un point accueil seniors/personnes handicapées en rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville et l'aménagement des sanitaires,

En 2010, la Ville a défini un programme 2010 de travaux de mise en conformité.

Le choix a été effectué en s'appuyant sur :

- les critères réglementaires,
- les préconisations du prestataire Accesmétrie,
- les critères propres à la collectivité : optimisation des investissements, synchronisation des travaux, prise en compte de la continuité des cheminements, répartition géographique au sein des 4 secteurs de la collectivité.

#### **Dévolution des travaux :**

- les travaux inférieurs à 30 000 € ont été pris en charge par les pôles travaux de chaque secteur,
- les travaux supérieurs à 30 000 € nécessitant des prestations intellectuelles et études préalables ont été pris en charge par le service patrimoine immobilier.

Ainsi, en 2010, une première tranche de travaux et d'aménagements a été engagée et/ou réalisée sur 7 sites (Hôtel de Ville, Restaurant Fauga, Dewailly, Annexe Gontier, Annexes du Baillage, Annexe Gresset,) dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des agents aux locaux professionnels et dans les locaux de St Germain qui accueille une antenne des restaurants du Cœur.

Par ailleurs, 3 maitrises d'œuvre externe ont été lancées (Site Fauga (crèche et restaurant), Ecole Bapaume et salle Raoul Lamollet, Ecoles maternelle et primaire La Vallée).

2009 (réalisé)	2010 (réalisé)	2011(prévisionnel)
82.290,40 € T.T.C.	182.281,48 € T.T.C.	576.632 € T.T.C.

Une démarche similaire a été effectuée en 2011.

Ces programmes prévisionnels ont été présentés aux membres de la Commission Accessibilité et ajustés, le cas échéant, en tenant compte des suggestions de ces derniers.

#### Eléments de suivi et difficultés rencontrées

Comme pour la voirie, la collectivité disposera d'une base de données actualisable afin d'assurer le suivi de l'évolution de l'accessibilité au fur et à mesure des travaux réalisés.

Les agents ont été formés fin 2010 à l'utilisation de cet outil spécifique. Cette base de données sera mise à notre disposition dès que nous aurons défini le mode de classement des bâtiments.

#### **Cadre bâti – logements**

Suite à une première série de rencontres avec les bailleurs en 2006/2007, la collectivité a travaillé plus particulièrement en partenariat avec l'OPAC et la SIP, les deux principaux bailleurs disposant des parcs de logements accessibles les plus importants mais n'a pas pu mettre en place un recensement.

Parallèlement, un travail en coopération avec la MDPH, le service logement et la mission accessibilité/handicap contribue aussi à améliorer les réponses aux besoins des demandeurs. Toutefois, le turn-over est faible au niveau de ces logements. Cela se traduit par une durée d'attente importante.

En 2011, il est envisagé de mettre en place l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles comme le prévoit la loi de février 2005.

**Le volet accès à l'information** relève de la compétence d'Amiens Métropole.

#### **Autres Actions :**

##### Volet formation et informations

- Les agents des services voirie et patrimoine immobilier ont suivi en 2010 une formation relative :
  - ↳ à la réglementation en matière de voirie/espaces publics avec une initiation à la mise à jour de la base de données CECIAA/STC

↳ à la réglementation en matière d'ERP avec une initiation à la mise à jour de la base de données Accesmétrie.

Le coût de ces formations a été de 1.900 €

➤ 3 journées de sensibilisation ont été élaborées en coopération avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) afin de mieux connaître leurs missions et d'assurer une bonne orientation des personnes handicapées et/ou de leurs proches.

Ces journées ont été élaborées en collaboration avec la M.D.P.H., la mission handicap/accessibilité et la Direction des Ressources humaines en s'appuyant sur le recueil des attentes des agents des services demandeurs. Ces prestations ont été assurées à titre gratuit par la M.D.P.H. dans le cadre de notre travail en partenariat.

### Journée territoriale de l'accessibilité

Amiens a participé à cette journée organisée par le Préfet avec une présentation de son expérience en matière de concertation au sein de la Commission Accessibilité.

### Participation à la vie sociale

➤ Une plaquette « Amiens pour Tous » a été élaborée et diffusée afin de faciliter le quotidien de chacun.

➤ Le week-end end intergénérationnel Handivol a connu un succès conséquent avec 358 participants. Cette manifestation ouverte à tous permet de faire un baptême de l'air en avion, ULM ou planeur, de s'initier au pilotage et de découvrir de nombreuses activités festives. Il s'agissait de la 5<sup>ème</sup> édition.

### Gouvernance, coordination et conseil/expertise

Pour la réalisation du diagnostic, le prestataire a présenté aux membres de la Commission accessibilité la méthodologie utilisée, les résultats, les préconisations privilégiées.

Par ailleurs, certains membres ont participé sur site à une partie des diagnostics. Cela a ainsi permis des rencontres et échanges avec les Elu(e)s, les techniciens de la Collectivité et le prestataire pour une meilleure appropriation des états des lieux ; cela dans la perspective des travaux.

Pour les travaux, la Collectivité a présenté aux membres de la Commission Accessibilité les critères testés ainsi que les travaux envisagés tant pour 2010 que pour 2011 en réunion plénière. En l'absence de remarques, ce dispositif a été utilisé en 2010 et reconduit pour 2011.

Par ailleurs, elle a proposé des rencontres sur sites pour recueillir l'avis des personnes handicapées et échanger avec les techniciens.

Il est prévu en 2011 l'élaboration d'un programme pluriannuel 2012-2014 qui intégrera, à chaque fois que cela sera possible, les attentes des membres de la Commission Accessibilité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**54 – Subventions sociales. Personnes âgées. 2<sup>ème</sup> répartition. Année 2011.**

Le conseil municipal décide d'accorder le soutien de la ville d'Amiens aux associations *UFOLEP* et *Entr'âge Léo Lagrange*, qui participent aux actions de solidarité et de cohésion sociale en direction des personnes âgées, en attribuant une subvention de 1.580 € à la première et de 600 € à la seconde.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**55 – Questions orales.**

Aucune question n'a été présentée lors de la présente séance.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 8 décembre 2011 à 18 heures

**La séance est levée à 23 H 06**

Le Maire

Gilles DEMAILLY